



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2025 06 05**

OBJET :

**Adhésion de la commune à l'association « Paillons, Terre d'Énergie »,  
Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective  
et désignation de trois représentants**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Cérégioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, M. Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont initié sur le territoire un projet ambitieux d'autoconsommation collective d'électricité. Dans un premier temps, ce projet vise, pour la commune de Contes, à équiper les toitures de plusieurs bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et pour la CCPP, à doter le parking du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) communautaire de L'Escarène d'ombrières photovoltaïques.

Ces initiatives ont un double objectif : réduire l'empreinte carbone des deux entités et maîtriser leur facture énergétique en consommant directement l'énergie produite localement au moyen de ces installations.

L'article L.315-2 du code de l'énergie fixe le cadre des opérations d'autoconsommation collective comme suit : « *L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'un des*

*producteurs ou des consommateurs participants est un service d'incendie et de secours, la distance séparant les deux participants les plus éloignés peut être portée à vingt kilomètres ».* L'arrêté du 21 novembre 2019, pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie précité, prévoyait initialement la mise en place d'un critère de proximité géographique avec une distance maximale entre participants de 2 km pour les opérations d'autoconsommation collective étendue. L'arrêté du 19 septembre 2023 est venu assouplir cette exigence en élargissant de manière dérogatoire le périmètre des opérations d'autoconsommation collective, de façon à permettre à davantage de ces opérations de se développer et de trouver leur rentabilité dans des zones périurbaines de densité intermédiaire.

C'est dans le cadre de ce dispositif que, par deux courriers du 20 septembre 2024, la direction générale de l'énergie et du climat a, d'une part, accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue. Ce nouveau périmètre, de 16 kilomètres, se situe sur les communes de Bendejun, Blausasc, Coaraze, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène. D'autre part, une dérogation de 10 kilomètres a également été accordée sur les communes de Berre-Les-Alpes, Contes et Cantaron, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier de cette énergie verte et renouvelable.

Dans un premier temps, la CCPP et la commune de Contes seront les seuls producteurs de l'opération. L'électricité autoproduite sera essentiellement utilisée pour la consommation de leurs propres bâtiments communaux et intercommunaux. À moyen terme, l'objectif est d'élargir le partage de cette production énergétique à d'autres consommateurs locaux, notamment des collectivités territoriales et des établissements publics volontaires, situés dans le périmètre.

Pour mener à bien cette opération d'autoconsommation collective, l'article L. 315-2 du code de l'énergie exige que la fourniture d'électricité soit effectuée *« entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale »*. Elle constitue la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'il a été envisagé entre la CCPP et la commune de Contes de créer la PMO sous la forme d'une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dénommée « Paillons, Terre d'Énergie ».

Les statuts de l'association « Paillons, Terre d'Énergie » prévoient, en leur article 6.2, que la CCPP est membre « fondateur », au même titre que la commune de Contes et la commune de l'Escarène, les autres membres étant des membres « actifs » (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'association) ou des membres « bienfaiteurs » (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre « actif »).

La gouvernance de l'association est constituée notamment de l'assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges.
- Commune de Contes : 3 sièges.

- Commune de L'Escarène : 1 siège.
- Chaque membre actif dispose d'un siège.

Les autres membres disposant d'une voix consultative.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

**Vu** les statuts de l'association « Paillons, Terre d'Énergie » qui la définissent en qualité de PMO,

**Vu** les courriers du 20 septembre 2024 de la direction générale de l'énergie et du climat accordant les dérogations de périmètre pour l'opération d'autoconsommation collective,

**Considérant** le souhait commun de la CCPP et de la commune de Contes de constituer une seule et même opération d'autoconsommation collective,

**Considérant** que la mise en œuvre de l'opération implique la création d'une PMO regroupant en son sein l'ensemble des producteurs et consommateurs de l'opération,

**Considérant** le choix de la forme de la PMO qui s'est porté sur une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Considérant** les statuts de l'association « Paillons, Terre d'Énergie » annexés à la présente délibération qui seront adoptés, dans la version annexée à la présente, par l'assemblée générale constitutive et signés par les membres fondateurs (représentants désignés par la CCPP, la commune de Contes et la commune de l'Escarène), en application de l'article 16 desdits statuts,

**Considérant** que pour représenter la commune sont proposés Messieurs Gilbert CAMOUS, Dominique CELESCHI et David DONGE et qu'il n'y a pas d'autre candidature,

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le principe de création de l'association « Paillons, Terre d'Énergie » en tant que PMO de l'opération d'autoconsommation collective projetée sur le territoire de la CCPP ainsi que ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

**Adhère**, en qualité de membre fondateur, à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à cette adhésion,

**Autorise**, le cas échéant, l'inscription, au budget de la commune, de la cotisation à verser au titre de l'adhésion,

**Désigne**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Gilbert CAMOUS, Dominique CELESCHI et David DONGE afin de le représenter au sein de l'association « Paillons, Terre d'Énergie »,

**Autorise**, par conséquent, ses représentants désignés à procéder à toute formalité qui serait nécessaire à l'adoption des statuts de l'association « Paillons, Terre d'Énergie », à leur signature, ainsi qu'à son fonctionnement, dans le respect des articles qui composent ses statuts.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Nombre de présents : 23*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : 28*

*MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto.*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20250619-20250605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025  
Publication : 23/06/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

La secrétaire de séance

Elodie LORETZ

Le Maire,

Francis TUJAGUE